

L'an deux mille-vingt-cinq, le 17 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à :

Excusée : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 19/12/2024 à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du service public de l'eau 2023.

I – FINANCES

1° Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget communal 2024

(J-M. VIALLE) Hors de la présence de M. Alain LOUCHE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique du budget communal 2024 qui se détaille ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 187 016,51 €
Recettes :	1 577 017,93 €
Excédent de clôture :	390 001,42 €

Investissement

Dépenses :	908 193,92 €
Recettes :	870 955,35 €
Déficit de clôture :	37 238,57 €

Restes à réaliser dépenses : 122 938,72 €

Restes à réaliser recettes : 6 700,00 €

Remarques :

E. BUNOT fait remarquer qu'il y a eu une augmentation des dépenses d'électricité qui n'est pas entièrement compensée par la baisse des dépenses en combustibles.

J-M. VIALLE explique que le tarif de l'électricité a augmenté en 2024, qu'il baisse en février 2025 mais qu'il faut attendre d'avoir 2 ou 3 années de fonctionnement avec les PAC pour pouvoir avoir une analyse plus précise.

A. ANDONI propose de comparer la consommation énergétique au kWh avant et après la rénovation énergétique pour voir si les actions sur les bâtiments ont eu un réel effet.

Question :

C. FREUCHET demande ce qu'est une opération patrimoniale ?

A. LOUCHE répond qu'il s'agit d'opérations qui permettent de valoriser le patrimoine de la commune, que ce sont des dépenses et des recettes qui s'équilibrent budgétairement dans la section investissement.

2° Affectation du résultat

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'affecter la somme de 153 477,29 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- D'affecter la somme de 153 477,29 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de question



Ardèche

3° Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le projet de halle couverte du boulodrome (J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :

- De solliciter les services du Département de l'Ardèche pour l'attribution de la subvention Atout ruralité 07, selon le coût prévisionnel estimé ci-dessous,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etude de sol	2 200,00 €	Atout ruralité (20 %)	18 391,18 €
Construction halle	86 757,90 €	DETR (30 %)	27 586,77 €
Electricité halle	2 998,00 €	Fond concours CAPCA (10 %)	9 000,00 €
		Fonds propres (40 %)	36 977,95 €
TOTAL	91 955,90 €		91 955,90 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Remarque :

G. MERCIER précise que 2 autres devis ont été faits en 2022, que les prix allaient de 98 800 € à 115 102 €.

A. LOUCHE lui demande de refaire faire 2 autres devis pour ce projet.

II – ENVIRONNEMENT

4° Convention de mise à disposition à la commune de Privas d'un terrain communal du Bois Laville pour l'installation d'une citerne DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour la commune de Privas d'un terrain appartenant à la commune de Veyras à prendre sur la parcelle A 1293, pour permettre l'aménagement d'une citerne DFCI suivant les modalités exposées,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de signer les actes nécessaires à cette opération.

Question :

J-C CORNU demande si un réservoir de 45 m3 est suffisant ?

F. DOUILLET répond par l'affirmative et précise qu'au départ il était prévu un bassin de 30 m3, que la place est suffisante donc l'ONF a proposé d'en installer un plus grand. Il rappelle qu'il y a un autre réservoir de 60 m3 dans le Bois Laville.

5° Demande de subvention FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) pour l'installation d'une citerne DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie)

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite l'attribution d'une subvention FEADER, selon le coût exposé ci-dessous,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Terrassement	3 700 €	FEADER (80 %)	17 640 €
Bassin DFCI	15 000 €	Fonds propres (20 %)	4 410 €
Signalisation	600 €		
Maitrise d'œuvre + administratif	2 750 €		
TOTAL	22 050 €		22 050 €

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Questions :

J-C CORNU demande ce qui est fait actuellement pour les agents à la période de Noël ?

I. RABATÉ que tous les agents, actifs comme retraités, reçoivent un bon d'achat de 35 € lors du pot du personnel de décembre. La proposition de passer à une carte cadeau d'environ 200 € uniquement pour les agents actifs fait une grosse augmentation mais elle est volontaire.

C. FREUCHET demande pourquoi, pour les agents travaillant moins de 20h/sem, il est proposé un montant de 50 € et non un pourcentage ?

I. RABATÉ répond que dans notre collectivité 95 % des agents travaillent plus de 20h/sem et que pour les autres, il s'agit de tout petits contrats entre 6 et 8h/sem donc le montant de 50 € est justifié.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 21h45

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le **03 AVR. 2025**



Ardèche

- S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Remarque :

J-M VIALLE fait remarquer qu'une subvention européenne peut être très longue à être versée, mais que la commune peut demander un acompte de 30 % une fois que les travaux auront débuté.

Question :

E. BUNOT veut savoir ce qu'il se passe si la commune ne reçoit pas l'accord pour la subvention ?

J-M. VIALLE répond que la décision reviendra à Privas de confirmer ou pas le projet de citerne DFCL.

III - VOIRIE

6° Autorisation d'occupation du domaine public – armoire Orange

(R. HILAIRE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle AM 58, au bénéfice de la société Orange,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Questions :

I RABATÉ demande à quoi va servir cette nouvelle armoire ?

R. HILAIRE répond qu'il s'agit d'une armoire fibre très haut débit pour le réseau orange et qui desservira la commune et les autres communes aux alentours.

J-L HAESSIG demande quelle est la surface au sol de cette armoire ?

R. HILAIRE qu'elle fait environ 1m80 de long sur 0,50 m de large soit environ 1 m2 de surface au sol.

J-L HAESSIG demande pourquoi nous touchons qu'un seul forfait unique de 305 € ?

R. HILAIRE répond qu'il s'agit d'une indemnité unique versée au titre de la pose de l'armoire.

J-L HAESSIG demande si nous allons encaisser les redevances d'occupation du domaine public télécommunication ?

A. LOUCHE répond qu'il réfléchit sur ce sujet.

IV - CULTURE

7° Reversement à la commune d'une partie des recettes du concert « Mistral à la Clé » du 18 janvier 2025

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 100 €.

Pas de question

V – ECOLE

8° Dénomination de l'école primaire publique « École du Charalon »

(I. RABATÉ) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer l'école primaire publique « École du Charalon »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question

VI – PERSONNEL COMMUNAL

9° Mise en place d'une carte cadeau multi-enseignes pour les agents de la collectivité

(I. RABATÉ) Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise en place de cartes cadeaux multi enseignes selon les critères définis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'exécution de cette délibération avec le prestataire le mieux disant.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr